



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2023 en Boischaud Sud

Notice

Objectifs du Projet Agro-Environnemental et Climatique :

La contractualisation des MAEC doit s'inscrire en réponse aux objectifs généraux du PAEC :

- Biodiversité : maintien du maillage bocager, des prairies naturelles et des zones humides
- Maintien de l'activité d'élevage
- Transmission des fermes et renouvellement des générations
- Développement de systèmes économes et autonomes
- Préservation de la qualité de l'eau

Priorités :

Selon l'enveloppe disponible et selon la quantité de demandes, une priorisation des candidatures pourra être mise en oeuvre, selon les critères suivants :

- Éléments de biodiversité sur la ferme
 - exploitation aux densités bocagères les plus fortes
 - présence d'espèces ou d'habitats remarquables
 - Si MAEC Système : cumul encouragé avec des engagements unitaires sur les prairies et les haies
- Éléments socio-économiques
 - main d'oeuvre par unité de surface (UTH/ha de SAU, salariés compris)
 - implication dans des démarches collectives
 - installation de moins de 5 ans
- Démarches agro-environnementales-économiques
 - changements déjà engagés sur la ferme
 - pratiques agricoles
 - participation à des formations en lien avec l'agro-environnement
- Risque de disparition de l'élevage en particulier pour les MAEC HBV
 - évaluation du risque selon zonage de la commune du siège d'exploitation (évolutions d'Otex entre 2000, 2010 et 2020).

Critères d'éligibilité :

Certains critères d'éligibilité sont communs à toutes les MAEC.

Les critères spécifiques à chaque mesure sont précisés dans les fiches pratiques.

- **MAEC systèmes** (Réduction des pesticides - PHY, Autonomie fourragère - HBV, Systèmes herbagers pastoraux - PRA2) :
 - avoir son siège d'exploitation sur une commune du territoire
 - avoir > 50% de sa SAU sur le territoire, ou avoir la part de SAU majoritaire en Boischaud Sud si les terres sont réparties sur 3 territoires ou plus.
- **MAEC localisées** : la parcelle ou le linéaire de haies doit être localisé sur le territoire du PAEC.

Engagements de l'agriculteur :

- Réaliser un diagnostic agro-écologique avant le 15 septembre 2023
- 1 formation de suivi obligatoire lors des 2 premières années (avant le 15 mai 2025)

Démarche à suivre :

1. Vérifier son éligibilité

- Vérifier la localisation des éléments engageables en MAEC sur le territoire du PAEC Boischaud Sud (voir annexe : liste des communes)
- Pour les MAEC Système :
 - **Système Herbagers Pastoraux** : vérifier si chargement moyen annuel compris entre 0,2 UGB/ha de Surfaces en Herbe et 1,4 UGB/ha de Surfaces en herbe*
**Surfaces en Herbe = MLG + GRA + JAC + PPH + PTR*
 - **Autonomie Fourragère** : vérifier si chargement moyen annuel compris entre 0,1 et 2 UGB/ha de SFP**
*** La SFP comprend le maïs ensilage*

<i>Méthode de calcul du chargement MAEC :</i>	
- Bovin de 0 à 6 mois	<i>0,4 UGB</i>
- Bovin de 6 mois à 2 ans	<i>0,6 UGB</i>
- Bovins de plus de 2 ans ou vache ayant déjà vêlé	<i>1 UGB</i>
- Ovin ou Caprin de plus de 1 an ou ayant déjà mis bas	<i>0,15 UGB</i>

- **Système Grandes Cultures - réduction de phytos** : Le siège d'exploitation et la majorité des terres doivent être localisés sur l'une des communes suivantes : Bouesse, Chavin, Champillet, Feusines, Fougerolles, Lacs, Maillet, Malicornay, Le Menoux, Montipouret, Montlevicq, La Motte Feuilly, Le Pêchereau, Lourouer Saint Laurent, Saint-Août, Saint Chartier, Sarzay, Thevet Saint Julien, Tranzault, Urciers, Vicq Exempt.

2. Notifier sa candidature

- Participation recommandée à une réunion d'information :
 - **20 février** à 14h à **La Châtre** (Salle de la Chapelle) ou
 - **21 février** à 14h à **Ceaulmont** (Salle des fêtes)
- **Renvoi obligatoire du questionnaire de pré-candidature pour le 27 février 2023 au plus tard** par mail (adar.civam@gmail.com) ou par courrier (ADAR-CIVAM, 10 rue d'Olmor, 36400 La Châtre)

3. Inscription obligatoire à une formation

- **MAEC Entretien des haies (IAE) : 23 ou 24 mars**
Contact : Capucine Devillers - chargée de mission Adar Civam - 07 65 81 81 84
devillers.adar.bs@gmail.com
- **MAEC Autonomie Fourragère (HBV), Réduction des pesticides (PHY) : comprendre le cahier des charges et calculer ses IFT - 28 mars (St-Plantaire), 30 mars (Neuvy St-Sépulchre) ou 31 mars (Poulligny Notre Dame)**
Contact : Suzanne Tharel - chargée de mission Adar Civam - 07.82.72.42.23 -
tharel.adar.bs@gmail.com
- **MAEC prairies et protection des espèces (PRA1,2, ESP1,2,3,4) : Reconnaître la flore des prairies - 13, 14, 18 ou 20 avril**
Contact : Clémence Vermot-Fèvre - Chargée de mission Adar Civam - 07 65 27 76 95
vermotfevre.adar.bs@gmail.com

4. **Réaliser l'auto-diagnostic** de ses parcelles (avril à mai) : identification des parcelles/surfaces éligibles

5. **Visite sur le terrain** par Indre Nature (mars à septembre) : préparation du diagnostic agro-écologique (ESP, IAE)

6. **Déclaration MAEC dans la PAC avant le 15/05** (annulable si dossier non retenu)

7. **Validation des mesures et parcelles à engager** : permanence à l'Adar Civam, le 10 mai 2023

8. **Finalisation du diagnostic agro-écologique** (signature) avant le 15/09/2023

ANNEXE : liste des communes du PAEC Boischaut Sud

AIGURANDE	LYS-SAINT-GEORGES
ARGENTON-SUR-CREUSE	MAILLET
BADECON-LE-PIN	MALICORNAY
BARAIZE	MERS-SUR-INDRE
BAZAIGES	MONTCHEVRIER
BEAULIEU	MONTGIVRAY
BONNEUIL	MONTIPOURET
BOUESSE	MONTLEVICQ
BRIANTES	MOSNAY
BUXIERES-D'AILLAC	MOUHERS
CEAULMONT	MOUHET
CELON	NERET
CHAILLAC	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
CHAMPILLET	NOHANT-VIC
CHASSIGNOLLES	ORSENNES
CHAVIN	PARNAC
CLUIS	PERASSAY
CREVANT	POMMIERS
CROZON-SUR-VAUVRE	POULIGNY-NOTRE-DAME
CUZION	POULIGNY-SAINT-MARTIN
DUNET	ROUSSINES
EGUZON-CHANTOME	SAINT-AOUT
FEUSINES	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
FOUGEROLLES	SAINT-CHARTIER
GARGILESSÉ-DAMPPIERRE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
GOURNAY	SAINT-DENIS-DE-JOUHET
JEU LES BOIS	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
LA BERTHENOUX	SAINT-GILLES
LA BUXERETTE	SAINT-PLANTAIRE
LA CHATRE	SARZAY
LA CHATRE-LANGLIN	SAZERAY
LA MOTTE-FEUILLY	THEVET-SAINT-JULIEN
LACS	TRANZAULT
LE MAGNY	URCIERS
LE MENOUX	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
LE PECHEREAU	VICQ-EXEMPLET
LIGNEROLLES	VIGOULANT
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	VIJON
LOUROUER-SAINT-LAURENT	